Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID : 026-200091718-20250725-DP_2025_034-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2025-034 / Conception et impression du rapport d'activité 2020-2024 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

VU les articles L.5711-1 et L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de communication du rapport retraçant l'activité du Syndicat ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président du SMEA d'adresser, avant le 30 septembre de chaque année, au président de chaque communauté de communes membre un rapport retraçant l'activité du Syndicat accompagné du compte administratif arrêté par le Comité Syndical ;

CONSIDERANT le devis en date du 7 juillet 2025 proposée par la société GFCOM sis 486 Route d'Orange – 84290 Sainte Cécile les Vignes ;

CONSIDERANT que la société GFCOM a l'expérience requise pour réaliser la prestation commandée par le Syndicat ;

CONSIDERANT que les crédits relatifs aux dépenses de conception et d'impression du rapport d'activité sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID : 026-200091718-20250725-DP_2025_034-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** à la société GFCOM – sis 486 Route d'Orange – 84290 Sainte Cécile Les Vignes la conception et l'impression du rapport d'activité pour un montant de 927.72 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 et sera imputée au chapitre 011.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le responsable du SGC de Nyons.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 25 juillet 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 25/07/2025
Acte publié le : 25/07/2025